

Aucun de ces accords spécifiques n'a encore été élaboré, et le Canada a le droit de refuser toute demande d'essai. Chaque arrangement de mise à l'essai prévoiera un contrôle canadien à chaque étape du processus.

Je me suis quelque peu attardé à la décision "à double voie" parce qu'elle a fait l'objet de beaucoup de discussions au Canada ces derniers mois. Je suis d'ailleurs d'avis qu'il faut se réjouir d'un débat aussi vigoureux de questions de sécurité internationale. Cela témoigne du souci profondément enraciné du peuple canadien pour la paix et la sécurité. Il reflète également le difficile équilibre entre ces deux objectifs.

Mais la paix et la sécurité internationales peuvent être mises en danger par les conflits régionaux tout comme par une confrontation directe des superpuissances. C'est en partie pour cette raison que le différend arabo-israélien reste un problème qui préoccupe au plus haut point le gouvernement du Canada. La politique canadienne à cet égard est équilibrée et adaptée à l'évolution des événements. Permettez-moi de souligner certains points qui nous semblent revêtir une importance particulière.

Le Canada appuie un règlement juste, durable et global qui s'inspire de la Résolution 242 du Conseil de sécurité, où sont notamment prévus le droit de tous les pays de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues ainsi que l'obligation pour Israël de se retirer des "territoires occupés" en 1967.

Nous appuyons l'existence, la sécurité et le bien-être d'Israël. Les Arabes devraient exprimer clairement leur volonté de vivre en paix avec ce pays.

Nous avons exprimé notre opposition à certaines politiques et pratiques israéliennes. Nous sommes vivement préoccupés par la politique d'implantation d'Israël. Nous considérons que l'établissement de colonies de peuplement et d'autres gestes qu'a posés Israël pour étendre son contrôle sur les territoires occupés sont contraires au droit international et extrêmement préjudiciables au processus de paix. Nous aimerions que cessent ces activités.

Nous reconnaissons que s'il doit y avoir une paix juste, il faudra satisfaire aux droits légitimes des Palestiniens et notamment à leur droit de participer pleinement aux négociations sur leur avenir ainsi qu'à leur droit à une patrie dans un territoire clairement délimité, la Rive occidentale et la Bande de Gaza.

Nous avons souligné l'importance des négociations pour régler le différend ainsi que la nécessité d'éviter de